Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20261023-DM_2026_250-DE

DST
Référence : JYJ/GLM/ALC/MM 2026

COMMUNE DE CARNAC – MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N°2026-250

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Création de 5 chicanes type écluses routières, dont 3 route du Moustoir et 2 rue du Pô pour un montant total de 16 740 € TTC

Le Maire de la Commune de CARNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-48 du Conseil Municipal du 30 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de créer 5 chicanes écluses dont 3 route du Moustoir et 2 rue du Pô, afin de réduire la vitesse et d'améliorer la sécurité des usagers de la route,

Vu le devis présenté par l'entreprise EUROVIA Bretagne, agence de Lorient, ZA de Kermassonnet, 56702 HENNEBONT Cedex pour un montant total de 13 950 € HT soit 16 740 € TTC,

DECIDE

Article 1: D'accepter le devis présenté par l'entreprise EUROVIA Bretagne, concernant la création de 5 chicanes écluses dont 3 route du Moustoir et 2 rue du Pô pour un montant total de 13 950 € HT soit 16 740 € TTC,
Article 2 : Le devis sera signé par le Maire,

Article 3 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 23 octobre 2026

MAIRIE DE CARNAC (Morbihan)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Jean Yves JEGOUREL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr